Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260609-2026_JUIN_09_14-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2026-JUIN-09/N°14)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à 20 heures et 00 minute,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annaïck RICHARD, Maire.

Etaient présents : Mme RICHARD, M. L'HERMINE, Mme NONET, M. PAGEARD, Mme BERNADET, M. PRIVARD, Mme MARIN, M. ISOARD, M. PASQUIER, Mme DEPLAIX, Mme NABINEAU, Mme GENDRE-VILLERET, M. ODET, M. HARDION, M. BRAULT, Mme MARIAU, Mme ARRAULT, M. BEZAULT, Mme AUBINEAU, Mme DURAND, M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. RICO.

Etaient excusés : M. LE NORMAND DE FLAGHAC, M. BOST (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme BOISQUILLON (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme JUAN (pouvoir à M. RICO).

Etaient absents : /

Mme Karine MARIAU et M. Michel CHAMPIGNY sont désignés comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
3 juin 2026

Date de l'affichage
3 juin 2026

OBJET :

Création d'un Comité Social Territorial et fixation de sa composition dans le cadre des élections professionnelles 2026

Nombre de Conseillers en exercice27

Nombre de présents23

Nombre de votants26

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R.252-30 et suivants,
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Vu l'avis des organisations syndicales représentatives consultées le 1er juin 2026,
Vu l'avis de la commission « Administration générale » du 1er juin 2026,
Considérant que l'effectif global au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents et qu'il permet la création d'un Comité Social Territorial,
Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** de créer un Comité Social Territorial auprès de la commune.

2) **DÉCIDE** de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 membres titulaires et à 3 membres suppléants.

3) **DÉCIDE** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3 membres titulaires et à 3 membres suppléants.

4) **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité lors des consultations du Comité Social Territorial.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260609-2026_JUIN_09_14-DE

5) **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le dix juin deux mille vingt-six

La Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Annaïck RICHARD

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON et publié sur le Site Internet de la commune le 18 JUIN 2026

À Ste-Maure-de-Touraine, le 18 JUIN 2026

La Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Annaïck RICHARD

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260609-2026_JUIN_09_14-DE